

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2020 (second tour)

Communes de moins de 1000 habitants

IMPORTANT :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats à l'élection municipale doivent effectuer une déclaration de candidature uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin (article L. 255-4 du code électoral).

Les candidats au 1^{er} tour, dans le cas où ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer à nouveau une déclaration de candidature. Un retrait de candidature entre les deux tours n'est pas autorisé, aucune disposition législative ne le prévoyant.

Outre ces candidats, de nouveaux candidats peuvent se déclarer au second tour dans le cas où il y aurait eu au 1^{er} tour moins de candidats que de sièges à pourvoir.

Le second tour dans les communes de moins de 1000 habitants **porte uniquement sur les sièges non pourvus au 1^{er} tour.** Ne sont pas prises en compte les vacances qui seraient intervenues dans l'intervalle (décès notamment).

Constitution du dossier de déclaration de candidature individuelle pour les nouveaux candidats

Il est recommandé de compléter le Cerfa n° 14996*03 de manière informatique. **Cependant, la déclaration doit obligatoirement être signée de manière manuscrite.**

Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire **en lettres majuscules** de façon **lisible**.

Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.

Si vous choisissez de présenter une candidature groupée, vous devez apposer également sur le Cerfa la mention manuscrite suivante : «*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)*». Une déclaration de candidature sur laquelle la mention est photocopiée n'est pas recevable.

L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au Cerfa les documents suivants :

1. Un justificatif d'identité avec photographie

2. Si vous avez la qualité d'électeur dans la commune où vous êtes candidat (1 document) :

- soit une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune dans laquelle vous vous présentez (ou liste électorale complémentaire municipale pour les ressortissants européens), délivrée **dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature**. Cette attestation peut être délivrée par le maire ou être téléchargée sur le site d'interrogation de sa situation électorale (ISE) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>
- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur la liste électorale de cette commune (l'original doit être présenté).

3. Si vous avez la qualité d'électeur dans une autre commune que celle où vous êtes candidat (2 documents) :

3.1. Un document de nature à prouver votre qualité d'électeur : l'un des deux documents visés au 2.

3.2. Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez :

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par le comptable du Trésor chargé du recouvrement, qui établit que vous êtes personnellement au rôle des contributions directes de la commune où vous vous présentez au 1er janvier 2020 ;
- soit une attestation du directeur départemental ou régional des finances publiques établissant que vous justifiez, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente où vous vous présentez n'aurait pas eu connaissance, que vous devez être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune à la date du 1er janvier 2020 ;

- soit la copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu, au cours de l'année 2019, propriétaire d'un immeuble dans cette commune, ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune.

4. Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale (3 documents) :

4.1. Les deux documents de nature à prouver votre qualité d'électeur :

- 4.1.1. Un certificat de nationalité ou un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver votre nationalité.
- 4.1.2. Un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.

4.2. Un document de nature à prouver votre attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez : l'un des trois documents visés au 3.2.

Si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont vous avez la nationalité (*voir document « Déclaration pour le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité »*). Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire à l'élection municipale.

Recours à un mandataire pour le dépôt des candidatures individuelles ou groupées :

Candidature individuelle : si vous choisissez de ne pas aller déposer en personne votre candidature, le mandataire que vous aurez désigné devra fournir un mandat sur papier libre ou document en ligne « *mandat isolé communes – 1000 hab.* » et présenter une pièce d'identité.

Candidature groupée : un mandataire peut être désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures individuelles. Celui-ci devra présenter soit des mandats individuels établis par chacun des candidats, soit un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats (*voir document en ligne « mandat groupé communes moins de 1000 hab »*) et une pièce d'identité.

Rien ne s'oppose à ce qu'un même représentant soit désigné par plusieurs candidats pour déposer leurs candidatures individuelles, que ces candidatures soit isolées ou groupées. Le « *mandat groupé communes moins de 1000 hab* » *devra être présenté.*